

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DFPE 116 Subvention (35 173 euros), avenant n° 8 à l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale (20e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association Crèche Parentale Farandole et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 7 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale Farandole ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 8 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale Farandole

ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 35 173 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Farandole
(N° tiers PARIS ASSO : 16928, N° dossier : 2021_02512).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO